



## DECISION DU MAIRE

N° 2021.44

**OBJET : ACCEPTATION DU DON D'UN PIANO ¼ DE QUEUE SANS CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE SŒURS DOMINICAINES.**

**Le Maire,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 18 novembre 2020 de la Communauté des Sœurs Dominicaines, située à Livry-sur-Seine (Seine-et-Marne), exprimant le souhait de céder gracieusement à la Ville de Melun, pour son conservatoire Les Deux-Muses, un piano ¼ de queue de marque Erard, dont elle certifie en posséder la pleine propriété ;

**CONSIDERANT** le bon état du piano et l'intérêt pédagogique pour les besoins de la formation, de l'enseignement de la musique et de la danse au conservatoire ;

**CONSIDERANT** que ce don est sans charges et conditions ;

**CONSIDERANT** que le coût du transport du bien sera assuré par la Ville, dont le devis s'élève à 408€.

### DECIDE

**D'ACCEPTER** le don de ce piano ¼ de queue de marque Erard.

**DE SIGNER** une convention avec la Communauté des Sœurs Dominicaines pour fixer les modalités de ce don.

**DE REPERTORIER** cet instrument dans les biens mobiliers affectés au Conservatoire Les Deux Muses.

Melun, le 14/06/2021

LE MAIRE,

Louis Vogel